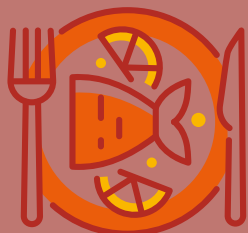


INSCRIPTIONS • DÉMARCHES ADMINISTRATIVES • PERMANENCES EN MAIRIE

GUICHET MAIRIE

2025 • 2026



EDITO

SOMMAIRE

Le Guichet mairie	3
La petite enfance	4
L'école et les activités périscolaires	6
Les accueils de loisirs	11
L'animation jeunesse	12
Les séjours de vacances	13
Les activités sportives	14
Le conservatoire musique et danse « Résonance »	16
Etat civil et démarches administratives	18
Les permanences juridiques et sociales	25
Les équipements municipaux	26
Les tarifs	28

Le Guichet mairie est ouvert tous les jours en semaine jusqu'à 18h et le samedi matin. Vous y trouverez un accueil humain pour vous renseigner sur les différents services proposés à Blagnac et si besoin, une assistance pour vous orienter au mieux.

Vous pourrez ainsi y effectuer simplement l'ensemble de vos démarches administratives ou d'état-civil mais également vous inscrire aux différentes activités municipales. Un service de permanences gratuites (Caisse d'Allocations Familiales, service des impôts, conseils juridiques etc.) est également proposé.

Si vous venez en voiture, vous disposez de deux heures de stationnement gratuit dans le parking du centre-ville tout proche. Mais vous pouvez aussi opter pour la trentaine de démarches en ligne accessible depuis le site blagnac.fr.

Inscrit dans une démarche de management de la qualité, le Guichet mairie est certifié par la norme ISO 9001, signe d'un engagement constant au service des usagers.

Joseph CARLES,
Maire de Blagnac

Le Guichet mairie

Le Guichet mairie vous accueille, vous renseigne et facilite vos démarches administratives.

Hôtel de ville - 1, place des Arts
guichet.mairie@mairie-blagnac.fr
05 61 71 72 00



HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h et le samedi de 9h à 12h30

Fermé de 11h à 12h les mardis semaines paires

Accès

- Ligne 70 arrêt Mairie de Blagnac
- T1 arrêt Pasteur-Mairie de Blagnac

Stationnement

- Parking du centre-ville (147 places). Gratuité des deux premières heures en semaine.
- Zone bleue, deux heures de stationnement continu autorisées et gratuites.

Équipements à votre service

- Espace d'information et de documentation
- Espace e-services en libre consultation, pour accéder à des sites internet administratifs et pratiques.

Un accueil moderne et humain

Pour vous orienter et réduire votre temps d'attente :

- Les hôtesses d'accueil sont à votre disposition pour vous renseigner et vous orienter ou pour prendre rendez-vous.
- Vous avez rendez-vous : enregistrez-vous dès votre arrivée sur la borne numérique, à l'aide de votre numéro de téléphone portable ou de votre adresse mail.
- Les écrans d'accueil vous orientent vers le bureau qui va traiter votre dossier.
Le temps d'attente est en fonction de la démarche.
- Accessibilité sourds et malentendants (accueil physique et téléphonique).



Le guichet numérique pour effectuer vos démarches quand vous voulez

Plus d'une trentaine de démarches courantes peuvent être réalisées en ligne depuis le site **blagnac.fr**

Vous pouvez :

- Prendre rdv
- Vous inscrire sur les listes électorales
- Demander un extrait d'acte d'état-civil
- Demander certains actes administratifs
- Réserver et payer des activités municipales.

Vous avez besoin d'être accompagné(e) dans vos démarches en ligne ? Rendez vous à l'**espace numérique Germaine Chaumel**, situé à deux pas de l'hôtel de ville.

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
Fermé de 11h à 12h les mardis semaines paires.

A votre écoute

Dans une volonté d'amélioration continue de la qualité des services du Guichet mairie, certifiés ISO 9001, vous êtes invités à faire part de vos observations et attentes :

- par formulaire à retirer à l'accueil,
- sur **blagnac.fr** rubrique démarches en ligne.

Toutes les personnes ayant pris un rendez-vous en ligne reçoivent, à l'issue de leur démarche, un questionnaire de suivi par mail.

Une enquête de satisfaction est réalisée en juin.

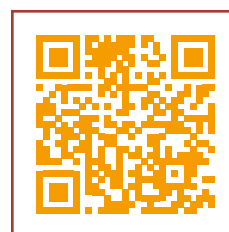
Des tarifs adaptés à vos ressources

Pour une tarification sociale, claire et transparente, la ville de Blagnac propose une grille au quotient familial pour de nombreuses activités municipales.

Ces tarifs sont parmi les moins chers de l'agglomération toulousaine.

Le quotient familial est mis à jour une fois par an, en juin, par échange avec la Caisse d'allocations familiales.

Il est valable pour l'année scolaire, du 1^{er} septembre au 31 août.



www.blagnac.fr

La petite enfance

L'OFFRE MUNICIPALE

Pour un accueil collectif, régulier ou occasionnel : 300 places en crèches, en gestion municipale, associative ou en délégation de service public.

Pour un accueil individuel : plus de 200 agréments disponibles et 1 Relais Petite Enfance (RPE) qui accompagne les familles et collabore avec les 87 assistants maternels agréés sur Blagnac et les 2 Maisons d'Assistants Maternels. Contacter le RPE pour toute information (coordonnées page 27).



DES ÉQUIPES MOBILISÉES POUR L'ÉPANOUISSEMENT DES TOUT-PETITS

Les orientations éducatives :

- **Un projet éducatif par structure** garantit la qualité d'accueil des enfants et du dialogue avec les parents, autour de deux grands axes :
 - Accueillir l'enfant dans le groupe, en intégrant son individualité
 - Respecter le rythme de l'enfant et prendre en compte ses besoins fondamentaux.
- **Des projets propres à chaque structure** (atelier autour du conte avec une association bénévole, atelier musical et yoga...).
- **Des projets communs** (ateliers de psychomotricité animés par les équipes petite enfance, ateliers ponctuels parents/enfants sur chaque structure, festival Luluberlu, Blagnac joue...).
- **Un accueil pour tous :** les structures d'accueil de la Ville sont engagées dans une démarche d'inclusion et d'accompagnement des enfants à besoins spécifiques. Un suivi individualisé est proposé en concertation avec les familles et les professionnels de la petite enfance pour garantir un accueil adapté.

Un personnel spécialisé au service de vos enfants :

- des agents diplômés ou qualifiés, sous l'autorité d'une équipe de direction
- des référents santé accueil inclusif
- des pédiatres, des intervenants extérieurs en fonction des projets (musicien, conteur...).

En matière de restauration :

Pour les enfants soumis à une diététique particulière pour raisons médicales (allergies...), un protocole d'accueil individualisé alimentaire est établi. Dans le cas où l'enfant ne tolère pas de traces de l'allergène, le service municipal de restauration ne pourra pas fournir le repas.

Deux types de menus sont proposés :

- Menu classique : alterne entre des plats à base de viande, de poisson et inclut un repas végétarien par semaine.
- Menu alternatif : propose uniquement des plats à base de poisson, d'oeufs ou de protéines végétales.



COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER DE PRÉINSCRIPTION ?

En ligne via le portail familles ou sur RDV au Guichet mairie.

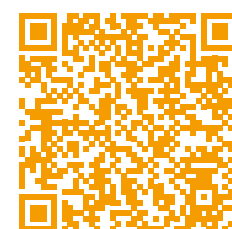
- **Quand ?** Au plus tôt 6 mois avant la date d'accueil souhaitée. Ce délai doit tenir compte de l'âge de l'enfant (10 semaines), de la période de deux semaines d'adaptation à l'entrée dans la structure et de la date de reprise d'activité des deux parents.
- **Pièces à fournir :**
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - Acte de naissance de l'enfant
 - Justificatif de taxe foncière ou de contribution économique territoriale pour les non Blagnacais assujettis aux impôts locaux sur la Ville
 - Attestation d'hébergement avec CNI et justificatif de domicile de l'hébergeant pour les personnes hébergées.

A noter : si l'enfant n'est pas né au moment de la préinscription, envoi de l'acte de naissance dans les 15 jours suivant la naissance.

Pour tout complément d'information

Rdv au Guichet mairie :

- Semaines paires : le mercredi de 10h à 12h.
- Semaines impaires : le lundi de 16h30 à 18h.



PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES PLACES

Pour un accueil régulier

L'admission s'effectue dans la transparence et le respect de principes clairs :

- Mixité sociale et intégration multiculturelle
- Accueil des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique compatible avec la vie en collectivité. Les admissions sont prononcées, après avis de la commission d'attribution présidée par l'élue déléguée à la petite enfance, en tenant compte des critères d'attribution définis collégialement, consultables dans les règlements de fonctionnement des structures disponibles sur le site Blagnac.fr.



Les parents sont informés de la décision de la commission d'attribution par courriel ou par courrier. Si une place vous a été proposée :

Acceptez ou refusez la place proposée

- Dans un délai de 15 jours suivant la réception du courrier d'admission.
- Par mail adressé au service Petite Enfance.

Complétez le dossier famille

- Via le portail familles ou en prenant contact avec le Guichet mairie.

Prenez rendez-vous avec la direction de la structure

- Dans un délai de 15 jours suivant la réception du courrier d'admission.
- **Pourquoi ?** Ce rendez-vous vous permet de :
 - signer le contrat d'accueil
 - visiter la structure
 - prendre connaissance du projet d'établissement et du tarif
 - fixer le calendrier d'admission.

À tout moment, vous pouvez suivre l'état de votre demande via le portail familles.

Pour un accueil occasionnel, sans engagement régulier

Les places sont attribuées en fonction des disponibilités et de l'âge de l'enfant.

Pour un accueil AVIP (à vocation d'insertion professionnelle)

Sur certaines crèches, des places sont réservées aux parents en recherche d'emploi pour un accueil d'au moins 10 heures par semaine.

Une plaquette décrivant ce dispositif est consultable sur blagnac.fr



TARIFS

La participation mensuelle est calculée selon les modalités définies par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, sur la base d'un taux horaire proportionnel aux ressources de la famille, tenant compte du nombre d'enfants à charge et du temps d'accueil de l'enfant.

Vous pouvez réaliser une simulation sur le site de la CAF www.mon-enfant.fr

L'école et les activités périscolaires

Avec 7 écoles maternelles et 6 écoles élémentaires, la ville de Blagnac accueille près de 2300 enfants.

Sa politique éducative est axée sur trois priorités :

- La sécurité et le bien-être des enfants
- La réussite et la socialisation de tous les élèves
- Les services proposés aux familles pour faciliter leur organisation quotidienne.



COMMENT S'INSCRIRE ?

Le dossier unique par enfant vous permet de procéder aux inscriptions à l'école ainsi qu'aux différents temps périscolaires et extrascolaires.

Le dossier unique concerne les inscriptions suivantes :

- école
- restauration scolaire
- accueils périscolaires matin, midi et soir
- accueils de loisirs du mercredi après-midi
- accueils de loisirs pendant les vacances scolaires
- ramassage bus des accueils de loisirs les mercredis soir et durant les vacances.



HORAIRES D'OUVERTURE DES ÉCOLES

De 8h30 à 11h30 et de 13h45 à 16h15.

Une fois par semaine, la classe se termine à 15h15. Des parcours éducatifs facultatifs sont alors proposés de 15h15 à 16h15.

Mercredi de 8h30 à 11h30.

Ouverture des portes 10 minutes avant.



Étape 1 J'inscris mon enfant au Guichet mairie sur RDV ou en ligne sur blagnac.fr

- Mon adresse détermine le bassin scolaire de mon enfant
- Mon enfant est affecté à une école de ce bassin scolaire, si possible la plus proche du domicile
- Je remplis le dossier unique d'inscription.

PREMIÈRE INSCRIPTION

Entre janvier et février (dates actualisées sur blagnac.fr).

En dehors de la période d'inscription, l'affectation des enfants est réalisée en fonction des places disponibles.

Étape 2 A compter de fin mars

- Mon dossier est traité
- L'école d'affectation de mon enfant est confirmée
- Je reçois un courrier accompagné :
 - du certificat d'inscription de mon enfant
 - des coordonnées de la direction de l'école à contacter
 - des coordonnées de la direction de l'accueil de loisirs à contacter.

Étape 3 Entre avril et juin

- Je prends rendez-vous avec la direction de l'école
- Je fournis les documents demandés dans le courrier d'affectation.

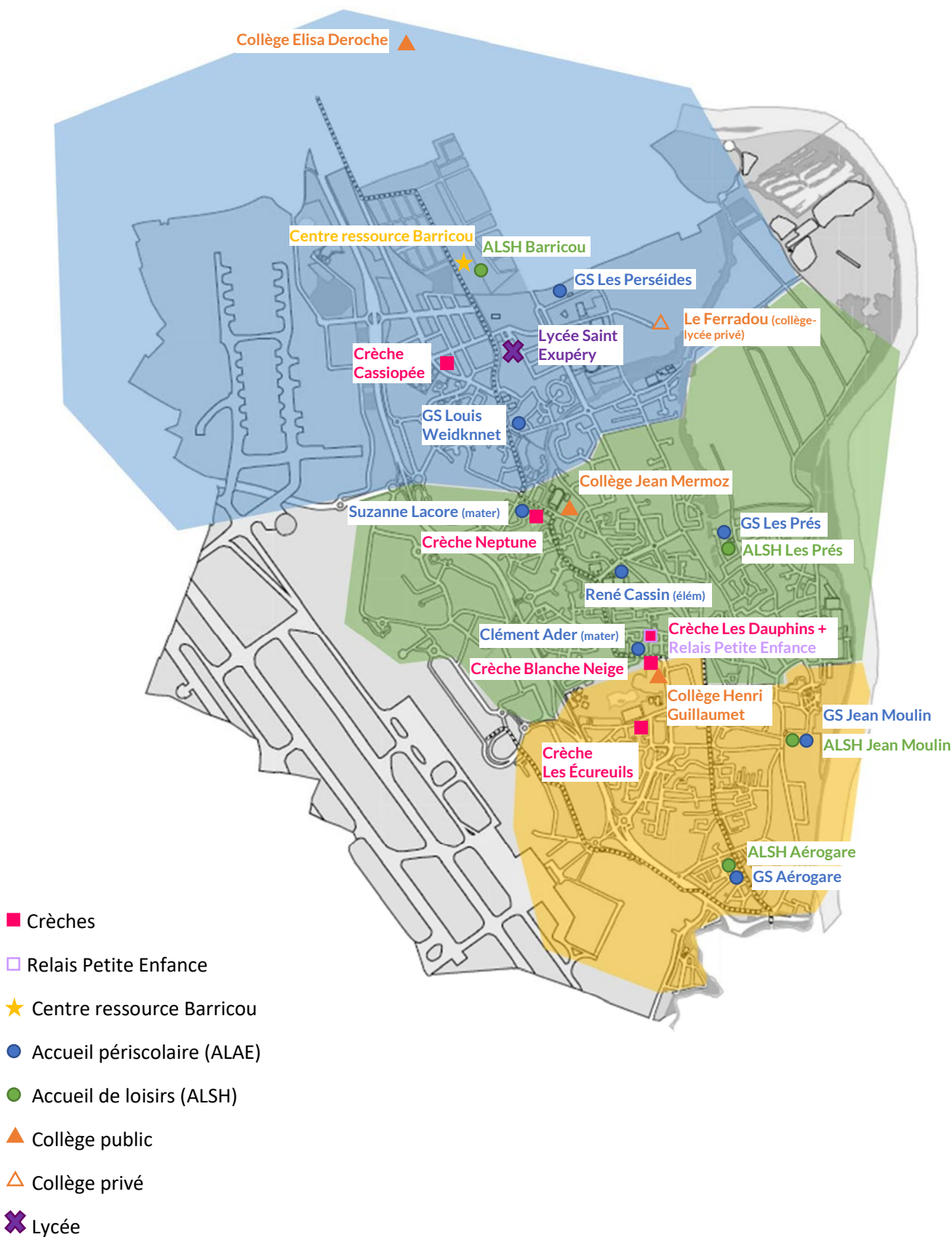
Étape 4 Le rendez-vous pédagogique à l'Accueil de Loisirs (ALSH mercredis & vacances scolaires)

- Je prends rendez-vous avec la direction de l'accueil de loisirs.

Étape 5 Durant le mois de juin

- Je reçois un courrier m'invitant à assister à la réunion obligatoire de présentation de la structure par la direction de l'ALAE. Le fonctionnement de l'ALAE matin et soir, de la restauration scolaire et des parcours éducatifs m'y sont expliqués.

- Bassin Nord
- Bassin Intermédiaire
- Bassin Sud



LES SERVICES PROPOSÉS AUX FAMILLES

Le pédibus

Aller à l'école en toute sécurité, sans danger et sans polluer, c'est possible avec le Pédibus. Les enfants de classes maternelles et élémentaires sont accompagnés par les parents qui, à tour de rôle, les conduisent à pied jusqu'à l'école en suivant un trajet court, avec des arrêts identifiés.

Si vous êtes intéressé(e), vous pouvez vous rapprocher des représentants de parents d'élèves de votre école qui vous informeront de la mise en place éventuelle d'un pédibus et des modalités de son fonctionnement.

La restauration scolaire

Il fait bon passer à table dans les écoles de Blagnac ! Le déjeuner est un moment fort de socialisation, de convivialité et de partage. L'équipe de la Régie municipale de restauration propose aux enfants des menus préparés avec soin : produits frais et de saison composent 80% des plats servis avec une part importante de produits bio et locaux. Une diététicienne garantit l'équilibre des menus. Le service est assuré à table et encadré par les animateurs de l'ALAE et les ATSEM en maternelle. Par ailleurs, les représentants des parents d'élèves siègent au conseil d'exploitation de la régie.

Deux types de menus sont proposés par le service municipal de restauration :

- Menu « classique » : alterne entre des plats à base de viande, de poisson et inclut un repas végétarien par semaine.
- Menu « alternatif » : propose uniquement des plats à base de poisson, d'œufs ou de protéines végétales.

Pour les enfants devant bénéficier d'un régime alimentaire pour raison médicale, la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) est obligatoire. Le formulaire est à retirer directement auprès de la direction de l'école et uniquement en mairie pour les enfants ne fréquentant que les accueils de loisirs.

Réservation

ALAE midi et repas scolaire /
ALAE soir



Pour les enfants non-inscrits à l'accueil de loisirs le mercredi après-midi, une garderie est organisée dans l'enceinte de l'école de 11h30 à 12h30.



L'ALAE matin, midi & soir

L'Accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) mobilise plus d'une centaine d'animateurs.

Chaque équipe d'animation définit, en accord avec la charte éducative municipale, son projet pédagogique qui oriente les différentes activités quotidiennes : grands jeux, ateliers créatifs ou tout simplement activités calmes pour jouer, lire ou rêver. Une attention particulière est portée au respect du rythme de l'enfant. Des intervenants extérieurs renforcent régulièrement l'offre d'activités : éducateurs sportifs, animatrice du Relais Nature, partenaires associatifs. Enfin, animateurs et enfants se mobilisent tout au long de l'année autour de grands projets (carnaval, été caouec, Luluberlu, projets inter ALAE, autour de la parentalité et de l'intergénérationnel...).

CALENDRIER DES RÉSERVATIONS :

ACTIVITÉ	DÉLAIS DE RÉSERVATION
ALAE matin	Sans réservation
ALAE midi et restauration	Jusqu'à 7 jours calendaires avant le lundi de la semaine de prestation (soit jusqu'au dimanche à 23h59, 2 semaines avant la semaine de prestation)
Parcours éducatifs et ALAE soir	Jusqu'à 48 heures 2 jours avant le jour de l'activité



TARIFS

La restauration scolaire et les ALAE sont facturés selon le quotient familial et en fonction des réservations effectuées par les familles.

>>> Plus de détails en pages 28-29

Les parcours éducatifs

Les parcours éducatifs proposent aux écoliers une activité originale qui s'inscrit dans la continuité du temps scolaire et ALAE. L'ambition est double : favoriser l'éveil à des disciplines nouvelles et faire connaître le milieu associatif et les équipements sportifs et culturels de Blagnac. Cette action s'inscrit dans le Projet éducatif de territoire (PEDT).

Les parcours éducatifs sont organisés sur 3 périodes de 8 séances. Ils s'adressent aux enfants des grandes sections de maternelle et aux élèves des classes élémentaires.



COMMENT S'INSCRIRE

Auprès de l'équipe d'animation selon le projet pédagogique de l'ALAE et le choix de l'enfant (sous réserve des places disponibles).

Parcours éducatifs

Mardi-zone 1 : Louis Weidknet, Suzanne Lacore, Les Perséides

Jeudi-zone 3 : Jean Moulin, Aérogare

Vendredi-zone 2 : René Cassin, Clément Ader, Les Prés



TARIFS

Les parcours éducatifs font l'objet d'une facturation à la séance, à un tarif unique

>>> **Plus de détails en pages 28-29**

LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ



Le CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité)

Dispositif national subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales.

Activités organisées dans les écoles élémentaires et/ou dans des structures municipales.

Des accompagnateurs à la scolarité encadrent des petits groupes de 4 à 6 enfants durant deux séances par semaine. Ce dispositif contribue, par le biais de jeux, projets, activités culturelles, à apporter un appui visant à aider les enfants à s'épanouir dans leur vie scolaire (confiance en soi, place dans le groupe, concentration...). De même, un appui auprès des familles est proposé concernant la thématique scolaire.

L'accès au CLAS se fait sur proposition des enseignants et plus largement des professionnels présents sur les temps scolaire et périscolaire, en accord avec les familles.

Contact :

Sandrine KATHIR,
Coordinatrice accompagnement scolarité
05 61 71 73 84
s.kathir@mairie-blagnac.fr

Les ateliers devoirs et les études accompagnées

Dans toutes les écoles élémentaires, un accueil est prévu pour accompagner votre enfant dans ses devoirs après la classe, de 16h30 à 18 h (sessions de 45 mn par groupe)

- « **Ateliers devoirs** » : accompagnateurs à la scolarité et bénévoles accompagnent et motivent les enfants dans la réalisation de leurs devoirs
- « **Études accompagnées** » encadrées par un enseignant volontaire dans certaines écoles : aide à la réalisation des devoirs, aide à l'organisation.

Nombre de places limité. Dès lors, toute inscription qui ne serait pas suivie d'une présence régulière pourrait être suspendue.

Inscriptions auprès de la coordinatrice accompagnement scolarité.





HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
7h30	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE
8h20					
	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE
11h30					
12h30	ALAE	ALAE	GARDERIE	ALAE	ALAE
13h35					
	CLASSE	CLASSE		CLASSE	CLASSE
15h15					
16h15		PARCOURS ÉDUCATIFS		PARCOURS ÉDUCATIFS	PARCOURS ÉDUCATIFS
16h45	ALAE	ALAE		ALAE	ALAE
18h30					

ADRESSES UTILES

Inspection de l'Education Nationale
11 bis avenue du Parc - 31700 Blagnac
05 67 52 41 34 / ien31-blagnac@ac-toulouse.fr

Associations de parents d'élèves
1 place des Arts - 31706 Blagnac cedex

FCPE
fcpelespres@gmail.com
fcpeclementader@gmail.com
fcpe.aero@gmail.com

LE COLLECTIF DES PERSÉIDES
lecollectif.perseides@gmail.com

OPTIMUM
optimum.blagnac@gmail.com

LISTE INDEPENDANTE (Saint-Exupéry)
conseil.parents.stexupery@gmail.com

LE COLLECTIF DE WEIDKNNET
collectif.parents.weidknnet@gmail.com

Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)

Les enfants de 3 à 14 ans sont accueillis dans la limite des places disponibles, les mercredis après-midi et durant les vacances scolaires, au sein des accueils de loisirs suivants :

- ALSH Barricou (Bassin Nord)
- ALSH des Prés (Bassin Intermédiaire)
- ALSH Jean Moulin (Bassin Sud).

Les enfants scolarisés à l'école maternelle Aérogare (Bassin Sud) sont accueillis, dans la limite des places disponibles, les mercredis après-midi à l'ALSH Aérogare maternelle et durant les vacances scolaires à l'ALSH Jean Moulin. Ces structures proposent des services associés : repas et goûter, transfert en bus.

Dans une logique de continuité éducative, les enfants peuvent retrouver dans les ALSH une partie des animateurs qu'ils côtoient en ALAE. Les accueils de loisirs offrent une palette d'activités variées tenant compte du rythme et de l'âge de l'enfant. Ainsi, sorties thématiques, projets d'animation, temps festifs rythment la vie des structures.



! L'ALSH Jean Moulin sera fermé les mercredi 27 et jeudi 28 août 2025. Les enfants seront répartis dans les autres ALSH (Barricou et les Prés). Fermeture de tous les ALSH le vendredi 29 août et le lundi 22 décembre 2025.

Réservations ouvertes à compter du mercredi 1^{er} juillet 2025.

Obligatoires les mercredis et les vacances scolaires sur le portail familles blagnac.fr

Elles permettent de prévoir les équipes d'animation mais aussi le nombre de repas pour éviter le gaspillage alimentaire.

Les mercredis :

Réservations et modifications possibles jusqu'à J-7 précédant la semaine de la prestation, soit jusqu'au dimanche minuit, 2 semaines avant la semaine de prestation.

Ex : pour le mercredi 03 septembre, réservation jusqu'au dimanche 24 août minuit.

VACANCES SCOLAIRES

TOUSSAINT

du lundi 20 octobre au vendredi 31 octobre 2025

Réservation :

du lundi 22 septembre au dimanche 05 octobre 2025

NOËL

du mardi 23 décembre 2025 au vendredi 02 janvier 2026

Réservation :

du lundi 24 novembre au dimanche 07 décembre 2025

HIVER

du lundi 23 février au vendredi 06 mars 2026

Réservation :

du lundi 26 janvier au dimanche 08 février 2026

PRINTEMPS

du lundi 20 avril au jeudi 30 avril 2026

Réservation :

du vendredi 23 mars au dimanche 05 avril 2026

ÉTÉ

à compter du lundi 06 juillet 2025

Réservation :

du lundi 18 mai au dimanche 14 juin 2026



HORAIRES D'ACCUEIL :

Le mercredi :

- **Après-midi avec repas** : arrivée des enfants de 11h30 à 11h45. Départ de 16h45 à 18h30.
- **Après-midi sans repas uniquement pour les élémentaires** : arrivée des enfants de 13h15 à 13h45. Départ de 16h45 à 18h30.

Vacances scolaires :

- **Journée complète** : arrivée des enfants de 7h30 à 9h. Départ de 16h45 à 18h30.
- **½ journée avec repas compris pour les maternelles et élémentaires** :
Accueil en matinée : départ des enfants après le repas de 12h45 à 13h.
Accueil l'après-midi : arrivée des enfants avant le repas de 11h30 à 11h45.

TARIFS

L'accueil de loisirs est facturé selon le quotient familial et en fonction des réservations

>>> Plus de détails en pages 28-29



Réservation
ALSH mercredis et vacances



L'animation jeunesse



POUR LES 11-17 ANS

En période scolaire

Le service jeunesse, avec huit animateurs, est présent dans les différentes structures ou quartiers (Andromède, Grand Noble, Odyssud). Il tient aussi des permanences dans les établissements scolaires ; les jeunes peuvent y faire part de leurs projets ou profiter d'ateliers thématiques (danse contemporaine, écriture slam, vidéo, web radio...) :

- Mardi et jeudi 12h-13h30 au collège Guillaumet
- Mardi et jeudi 12h-13h30 au collège Mermoz.
- Mardi et jeudi 12h-13h30 au collège Deroche.
- Vendredi 12h-13h30 au lycée Saint-Exupéry

De nombreuses animations et activités régulières ponctuent la semaine. La soirée du vendredi est dédiée à des sorties au cinéma, à la patinoire, à des concerts... Le samedi, les animateurs organisent des sorties sportives : matches au TFC, rugby et handball...

COMMENT DEVENIR ADHÉRENT :

Avoir son dossier administratif à jour
Guichet mairie, participer à une réunion pédagogique et régler l'adhésion (15€ pour les Blagnacais, 20 € pour les extérieurs)

Durant les vacances scolaires

Le service jeunesse propose un programme d'activités diversifié avec des sorties à la journée ou à la 1/2 journée (accrobranche, karting, foot à 5, jeux vidéo, cinéma, concerts, réalité virtuelle...), des ateliers sportifs (badminton, boxes, basket, multisports, futsal...) et des ateliers culturels (hip-hop, slam, vidéo, graffiti, web radio...).

Le programme des activités est disponible 4 semaines avant chaque période de vacances sur le site de la ville et sur le compte **Instagram blagnac_jeunes**.



HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

De 10 à 12h et de 14 à 18h, pendant les vacances.

Sorties journée et ½ journée :
horaires selon destinations.



COMMENT S'INSCRIRE ?

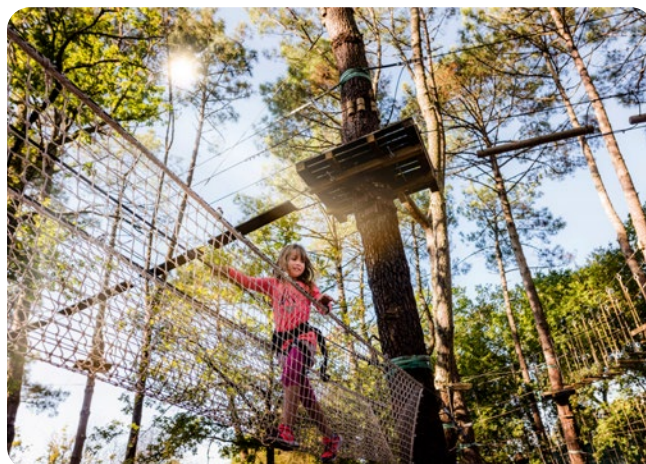
- en ligne sur **blagnac.fr**
- par mail : **dpe-secretariat@mairie-blagnac.fr**

• Quand ?

Préinscription entre 3 et 4 semaines avant chaque période de vacances.

Renseignements :

07 87 97 00 07



Les séjours de vacances



POUR LES 6/11 ANS (enfants scolarisés en élémentaire)

En hiver

Séjour à la neige – 6 jours/5 nuits

Les enfants partiront pour un séjour de 6 jours et 5 nuits dans une petite station des Pyrénées, avec hébergement dans un centre de vacances réservé quasi exclusivement à la ville de Blagnac.

Au programme :

- **Activités glisse** : du ski encadré par les animateurs de la ville, avec des groupes constitués selon le niveau des enfants ;
- **Découvertes nature** : sorties en raquettes, construction d'igloo, initiation à la nivologie (étude de la neige et des avalanches), moulage d'empreintes, balades et grands jeux en pleine nature.

Luge, bonshommes de neige, activités d'intérieur et veillées viendront enrichir ce séjour mêlant sport, aventure et vie en communauté.

40 places disponibles (répartition des activités selon les envies et capacités de chaque enfant).

POUR LES 11/17 ANS (enfants scolarisés au collège)

En hiver

Séjour de 6 jours/5 nuits à la neige la 1^{ère} semaine des vacances scolaires : ski, raquettes, construction d'igloo... 35 places disponibles.

Dépaysement garanti dans une station de ski des Pyrénées (Saint-Lary-Soulan, La Mongie, Cauterets...).

Le groupe est accueilli dans un centre de vacances agréé par le Ministère de la jeunesse et des sports et exclusivement réservé à la ville de Blagnac.

Des activités neige sont mises en place en collaboration avec les jeunes pour favoriser la cohésion, la solidarité et le vivre ensemble.

En été

2 séjours de 15 jeunes, encadrés par 3 animateurs professionnels, sont mis en place avec un moyen de transport autonome, pour plus de liberté !

En été

Séjour de 6 jours/5 nuits, dans un cadre authentique avec une nature protégée pour permettre aux enfants de se ressourcer avant la rentrée.

40 places disponibles.

Les enfants sont hébergés dans un centre agréé par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'enseignement et aux sports (DRAJES). Les activités de pleine nature (grands jeux d'aventure, VTT, randonnées et excursions...), proposées et organisées par les animateurs, respectent le rythme des enfants en vacances. Baignades et moments de détente sont également au programme.

Pour les 11 ans (scolarisés au collège)/14 ans.

Séjour de 6 jours/5 nuits à la mer ou à l'océan en juillet. Activités nautiques privilégiées en collaboration avec des écoles et des professionnels de la glisse.

Un séjour « clé en main », toujours à quelques pas de la plage. L'hébergement « en dur » est organisé soit en centre de vacances, soit en camping (mobil-homes). Le groupe reste sur le même site toute la semaine.

Les repas sont préparés par le prestataire. Les activités sportives, par groupe de 10 jeunes maximum, sont encadrées par des moniteurs diplômés d'Etat et se déroulent sur des sites sécurisés.

Pour les 15/17 ans

Séjour itinérant en août de 6 jours/5 nuits. Il est co-construit avec les jeunes et est en gestion libre : de ville en ville, entre océan et montagne ou en itinérance en France et à l'étranger.

Pour ceux qui souhaitent participer à la construction du projet, il suffit d'envoyer une lettre de motivation à : dpe-secretariat@mairie-blagnac.fr, avant le **31 octobre**.

Les activités sportives



STAGES SPORTIFS POUR LES 8-12 ANS

Pendant les vacances scolaires, la Ville organise des stages multisports ayant pour vocation la découverte de diverses activités sportives : équitation, canoë, catamaran, accrobranche, tir à l'arc, escalade, sports de raquettes, sports collectifs, sport d'opposition... Ils sont organisés en semaine, en journée continue de 9h à 17h (accueil dès 8h30 et jusqu'à 17h30), à chaque période de congés scolaires (excepté Noël). Ils sont encadrés par les éducateurs sportifs municipaux. La participation aux frais de stage est calculée en fonction du quotient familial.

Informations sur blagnac.fr



COMMENT S'INSCRIRE ?

Au Guichet mairie sur RDV ou sur blagnac.fr



TARIFS

sur le site blagnac.fr

>>> Plus de détails en pages 28-29

AQUAGYM

Les cours d'aquagym sont accessibles à tous à partir de 18 ans. Ils allient l'aspect détente/plaisir de la piscine aux bienfaits d'une activité sportive. Les cours sont dispensés au bassin d'apprentissage, avenue du général de Gaulle.

Début des cours le 08 septembre 2025.



COMMENT S'INSCRIRE ?

Renouvellement adhésion Blagnacais

du samedi 02/05 au lundi 18 mai 2025

- En ligne sur blagnac.fr
- Au Guichet mairie, sur rdv via blagnac.fr

Nouvelle inscription Blagnacais

Du mercredi 19 mai au dimanche 1^{er} juin 2025 au Guichet mairie, sur rdv via blagnac.fr

Renouvellement extérieurs + Nouvelle inscription extérieurs à Blagnac et retardataires

A partir du 03 juin 2025 au Guichet mairie, sur rdv via blagnac.fr

CRÉNEAUX HEBDOMADAIRES 2025-2026

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	DIMANCHE
11h10/11h55	11h10/11h55	12h10/12h55	11h10/11h55	11h10/11h55	09H/09H45
12h05/12h50	12h05/12h50	13h/13h45	12h05/12h50	12h10/12h55	
19h05/19h50	13h00/13h45	18h15/19h	19h15/20h	16h/16h45	
	19h15/20h	19h05/19h50	20h05/20h50		

SPORT SANTÉ BIEN-ÊTRE

À destination du tout public adulte souhaitant reprendre ou découvrir des activités de remise en forme tout au long de l'année. Des activités de marche et de gymnastique sont programmées tous les trimestres : marche active, marche nordique, nordic fit, gymnastique pilate, circuit training, gymnastique équilibre, renforcement musculaire. Deux niveaux d'intensité, modéré et soutenu, sont proposés pour chaque activité. 4 créneaux en matinée (mardi, jeudi) et 4 en soirée (lundi, mercredi) sont planifiés. Les activités sont encadrées par les éducateurs sportifs municipaux.

Les inscriptions, ouvertes toute l'année, sont au trimestre. Le tarif trimestriel, pour deux séances par semaine, est de 43 € pour les Blagnacais et 53 € pour les extérieurs.

Début des cours le 08/09/2025.

Informations sur blagnac.fr



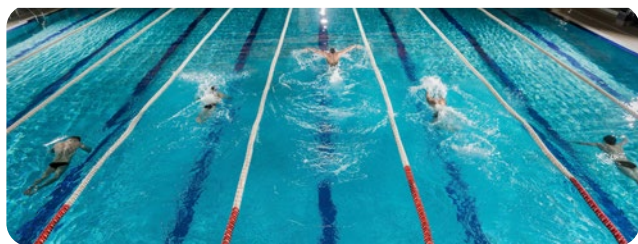
COMMENT S'INSCRIRE ?

Les inscriptions débutent le 19/08/2025 au Guichet mairie sur RDV ou sur blagnac.fr

ÉCOLE MUNICIPALE DE NATATION

La Ville dispense des cours d'apprentissage et de perfectionnement pour enfants et adultes, accessibles grâce à une carte spécifique délivrée au Guichet mairie lors de l'inscription.

L'école municipale de natation propose une découverte du milieu aquatique, développe l'autonomie dans l'eau, permet l'apprentissage de la nage et l'acquisition du "savoir nager". Elle s'adresse aux enfants à partir de 5 ans et demi et aux adultes sous forme de cours collectifs ou de stages pendant les vacances scolaires. **Début des cours le 15/09/2025.**



TARIFS

sur le site blagnac.fr

>>> Plus de détails en pages 28-29



COMMENT S'INSCRIRE ?

Renouvellement adhésion Blagnacais

Du 02 juin au 14 juin 2025

- en ligne sur blagnac.fr
- au Guichet mairie sur rendez-vous

Nouvelle inscription Blagnacais

A partir du 1er juillet 2025, en 4 étapes :

- Je réserve sur blagnac.fr un créneau de test
- Je passe le test le mercredi 03 septembre 2025
- Je finalise mon inscription auprès du Guichet mairie avant le 14 septembre 2025
- Lors de ma première séance en piscine, je récupère mon badge d'accès.

Nouvelle inscription extérieurs à Blagnac et retardataires

À partir du 15 septembre 2025 dans la limite des places disponibles, un créneau de test en 4 étapes :

- Je réserve sur blagnac.fr
- Je passe le test le samedi 27 septembre 2025
- Je finalise mon inscription auprès du Guichet mairie avant le 30 septembre 2025
- Lors de ma première séance en piscine, je récupère mon badge d'accès.

CRÉNEAUX HEBDOMADAIRES 2025-2026

(Pas de séances/cours les jours fériés)

APPRENTISSAGE ENFANT

Lundi, mardi, vendredi 17h-19h
Mercredi 14h-15h30
Jeudi 17h-18h30
Samedi 14h-15h30

BASSIN D'APPRENTISSAGE

Lundi au vendredi 17h15-18h45
Samedi 14h-15h30

PISCINE DES RAMIERS

PERFECTIONNEMENT ENFANT

Mercredi 13h45-15h45

PISCINE DES RAMIERS

AQUAPHOBIE ADULTE

Jeudi 18h30-19h

BASSIN D'APPRENTISSAGE

APPRENTISSAGE ADULTE

Mardi, jeudi, vendredi 12h15-12h45
Samedi 10h30-12h

PISCINE DES RAMIERS

BAMBIN'EAU

Destinée aux enfants de 4 ½ ans révolus au démarrage de l'activité à 5 ½ ans, l'activité se déroule sur un trimestre. Elle est encadrée par un MNS en présence d'un parent dans l'eau. L'objectif est de permettre à l'enfant d'accéder plus tôt aux apprentissages favorisant sa sécurité en milieu aquatique.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Au Guichet mairie à partir du 19 août 2025

CRÉNEAUX HEBDOMADAIRES

1 ^{er} trimestre	Samedi 10-11h & 11-12h	BASSIN D'APPRENTISSAGE
2 ^{ème} trimestre		
3 ^{ème} trimestre		

STAGES PISCINE VACANCES SCOLAIRES

Cours collectifs d'apprentissage de la natation niveau débutant pour les publics âgés de 4 ½ à 17 ans. 1 séance quotidienne de 30 ou 45 minutes, du lundi au vendredi, pendant une semaine.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Inscription & paiement au Guichet mairie 1 mois avant le début du stage

CRÉNEAUX HEBDOMADAIRES

Enfants Petites vacances scolaires	Semaine vacances scolaires 10h15/10h45 - 10h45/11h15 11h15/11h45	BASSIN D'APPRENTISSAGE
Enfants & adultes Petites vacances scolaires	Semaine vacances scolaires Du lundi au vendredi 17h30/18h15	PISCINE DES RAMIERS
Enfants Vacances d'été	Semaine vacances scolaires Du lundi au vendredi 10h45/11h15 - 11h15/11h45	PISCINE DES RAMIERS

Le conservatoire musique et danse « Résonance »

Le conservatoire accueille chaque année un peu plus de 900 élèves encadrés par 37 professeurs et 6 personnels administratifs.

Accessible à tous les Blagnacais dès l'âge de 4 ans, cet équipement municipal à rayonnement communal est classé par l'État et soutenu par le Conseil départemental. Le conservatoire dispense un enseignement artistique approfondi, adapté et diversifié, dans les domaines de la musique et de la danse. Les formations sont enrichies par des concerts, des stages, des projets en partenariat, master class...



LES PREMIERS PAS

Éveil artistique

Dès la moyenne section de maternelle : atelier parent-enfant de 45mn par semaine pendant 6 semaines.

Découverte ludique et active de l'univers du son et du mouvement. L'année d'éveil CP s'accompagne d'ateliers de découverte instrumentale et chorégraphique sous la forme de session de 30mn, entre mars et avril.



Conservatoire
musique et danse
Résonance



ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE



Danse

CE1 : danse pré-cycle. Un cours de danse et un cours de musique adaptés aux danseurs par semaine.
À partir du CE2 (8 ans) : danse classique, contemporaine et modern'jazz et un cours de musique pour les danseurs.
Par l'apprentissage et la pratique de la danse, l'enfant acquiert progressivement des éléments techniques de base puis évolue vers une expression artistique plus approfondie ; le mouvement, le corps devient langage.
Selon le niveau et la discipline choisie, un élève se rend en moyenne 2 fois par semaine au conservatoire.
Il a également la possibilité de s'inscrire à l'atelier chorégraphique à partir de la deuxième année de pratique.

Musique

A partir du CE1 (7 ans)

La formation proposée est globale et a pour vocation de former des musiciens autonomes.

Pour les débutants, deux parcours sont proposés :

- **Parcours global avec Gruppetto** : piano et guitare (Gruppetto Jeunes Créateurs). Cette classe unique, d'une durée de 3 ans, associe un cours instrumental en petit groupe de 3 à 4 élèves, une pratique collective orchestrale et vocale, un cours de formation musicale. Cours de 2 heures le mercredi de 16h à 18h.

- **Parcours dissocié** : pour tous les autres instruments. Cours d'instrument individuel ou en petit collectif, cours de formation musicale et pratique collective* (obligatoire dès la 3^{ème} année).

**ensemble de musique traditionnelle, ensemble de saxophones, guitares, clarinettes, orchestre d'harmonie, symphonique, ensemble jazz, musique assistée par ordinateur, musique de chambre, chœur...*

Pour choisir un instrument ou le chant :

- **Chant** : de 7 à 15 ans, apprentissage en petit collectif (3 à 4 élèves en 1 heure) + chœur enfant ou ado. A partir de 15 ans : apprentissage individuel + chœur ado ou adulte.
- **Instruments proposés** : alto, batterie, clarinette, contrebasse, flûte traditionnelle, flûte traversière, guitare et basse électrique, harpe, percussion, piano, saxophone, trombone, trompette, tuba, violon, violoncelle.

DIFFUSION ET RAYONNEMENT

Culture musicale et chorégraphique, master class, interventions d'artistes, projets avec d'autres établissements, stages viennent ponctuer les parcours pédagogiques et enrichir la formation de l'élève. Auditions au conservatoire, heures musicales au petit-théâtre Saint-Exupère, Rendez-vous Nomades dans les quartiers, spectacles de fin d'année, événements phares à l'église ou hors les murs, les occasions sont nombreuses de pouvoir apprécier le travail des élèves.

Dans le cadre du programme d'éducation artistique et culturel, le conservatoire propose des parcours culturels pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de Blagnac : environ 25 parcours artistiques sont proposés chaque année et plus de 1000 élèves bénéficient de la présence régulière d'une intervenante spécialisée en milieu scolaire.



TARIFS

sur le site blagnac.fr

>>> Plus de détails en pages 28-29

Alchimie : en partenariat avec l'Ecole du cirque Pep's. Un collectif de circassiens, danseurs et musiciens réunis autour de la fabrique d'un spectacle. Cours en alternance au conservatoire et à l'école de cirque Pep's.
A destination des jeunes de 14 à 18 ans.

Le **lundi de 18h30 à 20h30**



COMMENT S'INSCRIRE ?

Inscription possible tout au long de l'année en fonction des places disponibles.

Pour les nouveaux élèves:

- Préinscriptions en ligne du 28 au 31 août sur blagnac.fr, rubrique Conservatoire/modalités et inscriptions.
- Rendez-vous physique obligatoire avec un agent du conservatoire.

Les plannings de cours et les documents de présentation des cours sont disponibles à l'accueil du conservatoire et sur blagnac.fr

Les inscriptions sont effectuées selon les places disponibles et selon l'ordre d'arrivée des dossiers. Une confirmation d'inscription est envoyée par courrier courant juillet. Une liste d'attente est constituée le cas échéant.

Etat civil et démarches administratives



LA PLUPART DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES SONT GRATUITES.
Ne passez pas par un site commercial payant !



LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET LE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Comment déposer votre demande ?

Sur rendez-vous sur blagnac.fr

- Prenez rendez-vous en ligne sur [Blagnac.fr/démarches en ligne](https://blagnac.fr/demarches-en-ligne). Faites votre pré-demande en ligne. Elle devra être imprimée et présentée lors de votre rendez-vous.

Quelles sont les pièces à fournir ?

Tous les documents doivent être originaux (format papier uniquement).

Pour toute demande :

- Une photo d'identité de moins de 6 mois, ressemblante et conforme (voir critères sur service-public.fr/particuliers/vosdroits), prise par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système agréé. Elle ne doit pas être découpée.
- Un justificatif de domicile de moins de six mois à vos nom et prénom ou, pour les mineurs, au nom du représentant légal (liste détaillée sur blagnac.fr rubrique démarches en ligne).
- Pour les personnes hébergées ou les majeurs vivant chez leurs parents : une attestation sur l'honneur certifiant l'hébergement depuis au moins trois mois, un justificatif de domicile et une pièce d'identité de l'hébergeant.
- Un timbre fiscal (passport et perte ou vol de la carte d'identité) à acheter en ligne sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>, chez un buraliste ou au Trésor Public. (Prix détaillé sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34752>)

- Un justificatif de domicile (avis d'imposition, facture énergie...).

Ajout du nom d'époux(se)/nom d'usage : votre acte de naissance de moins de trois mois mentionnant le mariage ou la copie intégrale de l'acte de mariage de moins de trois mois.

Veuvage : copie de l'acte de décès de votre conjoint.

Divorce : votre jugement de divorce autorisant l'usage du nom d'époux(se) ou l'autorisation récente de votre ex-conjoint(e) avec une photocopie de sa pièce d'identité.

Pour les enfants mineurs : autorisation et pièce d'identité du représentant légal présent.

Enfant mineur de parents divorcés ou séparés et en cas de garde alternée ou exclusive : copie du jugement de divorce ou de séparation complet et définitif, justificatifs de domicile des deux parents et leur pièce d'identité.

Ajout du nom de l'autre parent pour les mineurs : autorisation des deux parents et photocopie de leur pièce d'identité.

Majeur sous tutelle : il peut faire seul sa demande de carte d'identité mais son tuteur doit en être informé.

- Attestation du tuteur, signée et datée de moins de 3 mois, indiquant qu'il est informé de la démarche (cette attestation comporte les nom, prénoms, date de naissance et adresse du tuteur, ainsi que nom, prénoms et date de naissance du majeur sous tutelle).
- Photocopie d'une pièce d'identité du tuteur.
- Dernier jugement de tutelle.

Majeur sous curatelle : il conserve sa capacité juridique et peut donc faire une demande de titre d'identité sans l'autorisation du curateur.

Majeur sous sauvegarde de justice : il conserve sa capacité juridique et peut donc faire une demande de titre d'identité sans aucune autorisation.

Pour toute information spécifique à votre cas particulier : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358>

Pour suivre l'état d'avancement de votre demande : https://moncompte.ants.gouv.fr/suivi_cni_passeport

Comment faire certifier son identité numérique ? (uniquement pour les Français majeurs)

1. Télécharger l'application France Identité sur votre smartphone
2. Initialiser une demande de certification de votre identité numérique
3. Confirmer votre adresse électronique, saisir votre code personnel, puis effectuer une lecture de votre carte d'identité en NFC. L'application génère un QR code.
4. Vous rendre en mairie avec votre carte d'identité, votre téléphone et le QR code associé à votre demande.

Dans les 48h après votre passage en mairie, vous serez notifié-e par courriel et dans votre application du résultat de votre demande de certification.

<https://france-identite.gouv.fr/identite-numerique-certifiee/>



LES DOSSIERS INCOMPLETS

(y compris non-conformité de la photographie) ne pourront pas être traités.

Un nouveau rendez-vous devra être pris.

Pièces complémentaires selon le cas :

Pour une première demande : fournir un autre titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou un extrait de naissance avec filiation complète, daté de moins de 3 mois. Si votre commune de naissance est rattachée au système de vérification automatique « COMEDec », vous n'avez pas à fournir votre acte de naissance.

Liste des communes équipées : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Pour un renouvellement : fournir l'ancien titre.

En cas de vol ou de perte :

La déclaration de vol est à faire au commissariat ou à la gendarmerie.

La déclaration de perte sera établie à la mairie au moment du dépôt du dossier. Un autre titre d'identité sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans (si vous en détenez un) devra être présenté.

A défaut, vous devrez fournir :

- Un extrait de naissance avec filiation complète, daté de moins de 3 mois (si votre commune de naissance n'est pas rattachée au système de vérification automatique « COMEDec »)
- Un document avec photo (permis de conduire, carte vitale, carte de transport, permis de chasse, carte d'étudiant...)



LE MARIAGE

Les mariages sont célébrés tous les jours, du lundi au samedi. L'officier d'état civil et les futurs époux fixent ensemble la date du mariage, l'heure de la cérémonie dépendant de l'agenda municipal.

Pour pouvoir se marier à Blagnac, il est nécessaire que l'un des futurs époux, ou au moins l'un de ses parents, y soit domicilié ou y ait une résidence continue établie depuis plus d'un mois au moment du dépôt du dossier.

Comment constituer votre dossier de mariage ?

Un dossier précisant les pièces justificatives à produire en fonction de votre situation vous sera remis au Guichet mairie.

Quand déposer votre dossier ?

Vous devez déposer votre dossier complet, avec toutes

les pièces justificatives, au plus tard 2 mois avant la date de la cérémonie.

Le dépôt du dossier se fait exclusivement sur rendez-vous.

Comment pré-réserver la date de la célébration ?

Au plus tôt 12 mois avant la date de célébration choisie. Elle ne sera confirmée que lors du dépôt du dossier complet et après audition préalable des futurs époux (art. 63 du Code Civil).

Charte pour le bon déroulement de votre mariage

Afin que votre union soit célébrée dans les meilleures conditions, vous êtes invités à prendre connaissance avec attention de la charte en vigueur.

LE PACS

Le Pacs (Pacte civil de solidarité) est un contrat conclu par deux personnes physiques, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

Qui peut conclure un Pacs ?

Les deux partenaires doivent :

- être majeurs
- être juridiquement capables (pour les majeurs sous tutelle ou curatelle, contactez le Guichet mairie)
- ne pas être mariés ou engagés dans un Pacs
- ne pas avoir entre eux de liens familiaux directs.

Où faire enregistrer votre convention de PACS ?

Si votre résidence commune est située en France, vous pouvez vous adresser :

- au service de l'état civil de la commune dans laquelle vous allez fixer votre résidence commune
- à un notaire.

Le dépôt du dossier complet de Pacs peut être fait pendant les heures d'ouverture du Guichet mairie.

L'enregistrement de votre convention de Pacs se fait uniquement sur rendez-vous avec présence obligatoire des deux partenaires.

Comment rédiger la convention de Pacs ?

Votre convention doit être rédigée en français et comporter vos deux signatures.

Pour vous aider dans votre démarche, vous pouvez utiliser la convention type à télécharger sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr) ou à retirer au Guichet mairie. Vous pouvez également rédiger une convention personnalisée.

Pièces à fournir lors du rendez-vous pour l'enregistrement de votre convention de Pacs :

- Votre déclaration conjointe de conclusion de PACS (formulaire Cerfa n°15725*02 à télécharger sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R48756>)
- Votre convention et, pour chaque partenaire, un justificatif d'identité (pièce d'identité originale en cours de validité)
- Un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) datant de moins de trois mois.

Des pièces complémentaires seront demandées si vous êtes :

- étranger
- divorcé(e)
- veuf(ve).

Pour toutes précisions, s'adresser au Guichet mairie ou <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1618>

L'enregistrement du Pacs

L'officier de l'état civil procédera à l'enregistrement de votre Pacs et vous remettra un récépissé d'enregistrement. Il vous restituera votre convention après l'avoir visée.

LE LIVRET DE FAMILLE

Livret de famille délivré lors du mariage

Automatiquement remis aux époux(es) au moment de la célébration du mariage. Si les époux ont déjà des enfants en commun, le livret établi lors de la naissance de leur premier enfant sera complété par leur extrait d'acte de mariage.

Livret de famille délivré lors de la naissance

Automatiquement établi par la mairie de Blagnac si le premier enfant naît à Blagnac. Il est ensuite complété à l'occasion de chaque nouvelle naissance.



LA NAISSANCE

La déclaration de naissance doit être faite dans les 5 jours qui suivent l'accouchement, par le père, la mère, le médecin, la sage-femme ou toute autre personne ayant assisté à l'accouchement. La maternité peut aussi effectuer cette démarche.

Pièces à fournir

Si la déclaration est effectuée par la maternité :

- imprimé de déclaration remis par l'établissement du lieu de l'accouchement
- pièce d'identité du (ou des) parent(s)
- livret de famille si le (ou les) parent(s) en possède(nt) un.
- déclaration de choix de nom signée par les deux parents, si les parents souhaitent choisir le nom de

LA RECONNAISSANCE D'UN ENFANT

La reconnaissance est un acte qui établit juridiquement la filiation.

Des effets juridiques (droits et obligations) sont attachés à la reconnaissance. Sur RDV uniquement.

Si vous êtes mariés :

Vous n'avez pas, en principe, à reconnaître votre enfant.

Si vous n'êtes pas mariés :

- Pour la mère : l'acte de naissance avec l'indication de votre identité vaut reconnaissance. Vous pouvez cependant effectuer une déclaration de reconnaissance avant la naissance, notamment si vous souhaitez transmettre votre nom à l'enfant. Dans ce cas, votre reconnaissance devra précéder celle du père.
- Pour le père : vous pouvez reconnaître votre enfant avant la naissance, au moment de la déclaration de naissance ou après, sans date limite. Avant la naissance, la mairie vous délivrera une copie de l'acte de reconnaissance que vous devrez remettre lors de la déclaration de naissance.

Mise à jour du livret de famille

La mise à jour régulière du livret de famille est obligatoire. Elle incombe au(x) titulaire(s) du livret. Ainsi, tout changement dans votre état civil ou votre situation de famille doit être intégré au livret de famille. Informations complémentaires sur blagnac.fr

Délivrance d'un second livret

En cas de perte, vol ou détérioration, vous pouvez demander un duplicata.

En cas de séparation du couple, le parent qui ne détient pas le livret de famille remis lors du mariage ou de la naissance d'un enfant peut en demander un second. Formulaire à remplir au Guichet mairie.

leur premier enfant commun (document original).

Plus d'information : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10505>

- certificat de coutume pour les ressortissants étrangers désirant que le nom de leur enfant soit déterminé par application de leur loi nationale (document original).

Si vous effectuez vous-même la déclaration :

Idem ci-dessus + certificat médical d'accouchement qui devra comporter : date et heure de naissance, lieu de l'accouchement, sexe de l'enfant, nom et prénom de la mère, cachet et signature lisible du médecin accoucheur. Plus d'information : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F961>

Pièces à fournir

Un justificatif de domicile de moins de 3 mois et un justificatif d'identité.

Si démarche après la naissance : acte de naissance de l'enfant ou livret de famille.

Choisir le prénom de votre enfant

Plus d'information : blagnac.fr <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N151>

Quel nom de famille pour votre enfant ?

Sous certaines conditions, vous pouvez choisir le nom de votre enfant. Lors de la naissance de votre premier enfant commun, vous pouvez décider du nom de famille qu'il portera. Ce nom sera obligatoirement attribué à vos autres enfants communs.

LA DÉLIVRANCE DE COPIES INTÉGRALES OU EXTRAITS D'ACTES D'ÉTAT CIVIL

Après de la mairie qui a établi l'acte (ou à celle du dernier domicile pour les actes de décès uniquement). Ces copies sont exclusivement remises sous format papier. **Leur délivrance est gratuite.**

Vous pouvez faire cette démarche en vous présentant au Guichet mairie, par voie postale ou sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N359>
Aucune demande ne sera acceptée par téléphone.

Comment obtenir un acte d'état civil ? Pour obtenir une copie intégrale ou un extrait avec filiation d'acte de naissance ou de mariage, le demandeur doit satisfaire les conditions suivantes :

- être la personne que l'acte concerne, son époux(se), son(sa) partenaire de PACS, son ascendant ou

descendant, son représentant légal.

- être majeur(e) ou émancipé(e)
- présenter un justificatif d'identité
- être en mesure d'indiquer, lors de la demande, les nom et prénoms usuels des parents de la personne concernée par l'acte.

Si vous demandez un acte de naissance pour le dépôt d'une demande de titre d'identité ou de voyage et si vous êtes né(e) à Blagnac, les services préfectoraux prendront directement contact avec nos services.

La copie d'un acte de décès est délivrée à tout demandeur.



LE DÉCÈS

La déclaration de décès

Elle est obligatoire et doit être effectuée à la mairie du lieu de décès dans les 24 heures (les dimanches et jours fériés ne sont pas pris en compte).

Avant d'effectuer la déclaration de décès, vous devez faire constater le décès par un médecin. Il vous délivrera un certificat médical de décès, sauf en cas de mort violente (accident, suicide...).

Qui déclare un décès ?

Toute personne peut déclarer un décès. Vous pouvez faire appel à une entreprise de pompes funèbres.

Le déclarant doit en principe être en mesure de fournir des renseignements exacts et complets sur l'état civil et la situation familiale et professionnelle du défunt.

Pièces à fournir

- le certificat médical constatant le décès
- un justificatif d'identité du déclarant
- le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance ou la pièce d'identité du défunt.

Un guide du décès est à votre disposition au Guichet mairie ou sur <https://www.calameo.com/mairie-de-blagnac/read/003843938df56fa7a0a02>

LE RECENSEMENT CITOYEN OBLIGATOIRE

Formalité obligatoire pour tous les jeunes (garçons et filles) de nationalité française et âgés de 16 ans. L'attestation délivrée par la Mairie et le certificat de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) permettent aux intéressés :

- de se présenter aux examens et concours soumis à l'autorité publique (baccalauréat, permis de conduire...)
- d'être inscrits d'office sur les listes électorales (si la formalité est faite dans les temps).

Quand se faire recenser ?

A 16 ans ou dans le trimestre suivant le seizième anniversaire. Une régularisation peut être effectuée jusqu'à l'âge de 25 ans.

Où faire la demande ?

- au Guichet mairie
- par internet sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2054>

Quels sont les documents à fournir ?

- carte d'identité, passeport (ou tout document prouvant la nationalité française)
- livret de famille des parents
- justificatif de domicile de moins de 3 mois.



L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

L'inscription sur les listes électorales, même si elle est obligatoire, relève d'une démarche volontaire de l'électeur qui doit déposer lui-même sa demande d'inscription.

Pour être inscrit sur la liste électorale, plusieurs conditions cumulatives sont nécessaires :

- Être majeur, de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Union européenne et jouir de ses droits civils et politiques
- Avoir une attache avec la commune.

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de la commune dans laquelle :

- vous avez votre domicile
- vous êtes assujetti aux impôts locaux (taxe d'habitation, contribution foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- vous avez votre résidence et résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois
- vous êtes assujetti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public

- la société dont vous êtes le gérant ou l'associé majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans est inscrite au rôle des contributions communales depuis au moins 2 ans.

Où faire la demande ?

- au Guichet mairie
- par internet sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>
- par courrier en adressant à la mairie le formulaire d'inscription (imprimé CERFA à télécharger sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) et les pièces justificatives.

Avec quelles pièces ?

- votre pièce d'identité (en cours de validité),
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Plus d'informations sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47>



Tout changement d'adresse doit être impérativement signalé à la mairie pour éviter une radiation d'office des listes électorales.

LA LÉGALISATION DE SIGNATURE

La légalisation de signature permet d'authentifier votre propre signature sur un acte qui a été rédigé et signé sans la présence d'un notaire.

Le document présenté doit être rédigé en langue française.

Le demandeur doit être domicilié à Blagnac et se présenter en personne à la Mairie (avec sa pièce d'identité comportant une signature).

La signature doit être apposée devant l'agent habilité.

La légalisation de signature n'est pas systématique. Avant d'authentifier la signature, l'agent public doit en examiner l'opportunité et s'assurer que l'ensemble des règles de délivrance est respecté.

Plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1411>



L'ATTESTATION D'ACCUEIL

A solliciter auprès du Maire de la commune d'hébergement par toute personne qui souhaite accueillir à son domicile un ressortissant étranger pour une durée inférieure à trois mois.

Plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2191>

Documents à fournir :

CERFA + pièces complémentaires (liste disponible au Guichet mairie).

Dépôt du dossier : sur rendez-vous

Retrait après instruction. Si avis favorable du Maire, l'attestation est délivrée au demandeur en personne.

LE CERTIFICAT DE VIE

Il permet aux administrations de s'assurer que vous êtes en vie afin de poursuivre le versement de vos prestations de retraite ou de réversion.

Pour les administrations françaises, il s'établit par une déclaration sur l'honneur de l'usager et ne requiert aucune intervention de la mairie.

Pour les administrations étrangères, il peut être demandé à votre mairie de domicile.

Il est établi en présence de l'intéressé(e). Si vous êtes dans l'impossibilité de vous rendre en mairie, la police

municipale se déplacera à votre domicile.

CERFA n°11753*02 sur https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11753.do

Pièces à fournir :

- lettre de l'organisme demandant l'établissement du certificat de vie
- titre d'identité
- justificatif de domicile établi à son nom et prénom datant de moins de 3 mois.



LE CERTIFICAT DE VIE COMMUNE (OU DE CONCUBINAGE)

L'union libre (ou concubinage) est le fait, pour deux personnes, de vivre en couple de manière stable et continue, sans être mariées ou pacsées.

Dans la plupart des cas, une simple déclaration sur l'honneur sur papier libre signée des deux concubins sera suffisante.

Modèle de déclaration sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R998>

Sinon les concubins doivent se présenter accompagnés de deux témoins à la mairie de leur domicile.

Pièces à fournir :

- pièce d'identité des concubins et des témoins
- justificatif de domicile datant de moins de 3 mois établi aux noms et prénoms des concubins.



Les permanences juridiques et sociales

Ces permanences gratuites se tiennent au Guichet mairie sur rendez-vous au 05 61 71 72 00 (sauf mention contraire).



AVOCATS

1^{er} vendredi
du mois
de 14h à 16h



CONCILIATEURS DE JUSTICE

Les mercredis et
vendredis matin



DÉFENSEUR DES DROITS

1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} mardis
du mois, de 13h30 à 16h30



ARCHITECTE-CONSEIL

Jeudi après-midi, tous les 15 jours
Sur RDV au 05 61 71 73 58



RENOV'TOULOUSE METROPOLE

Mardi matin,
une fois par mois
Sur RDV au 05 34 24 59 59



ADIL

**Association départementale pour
l'information sur le logement en
Haute-Garonne**

3^{ème} jeudi du mois de 14 à 17h
Sur RDV au 05 61 22 46 22
ou sur adil31.rdv.date
Pas de permanences
en juillet et août.



CAF

Caisse d'Allocations Familiales

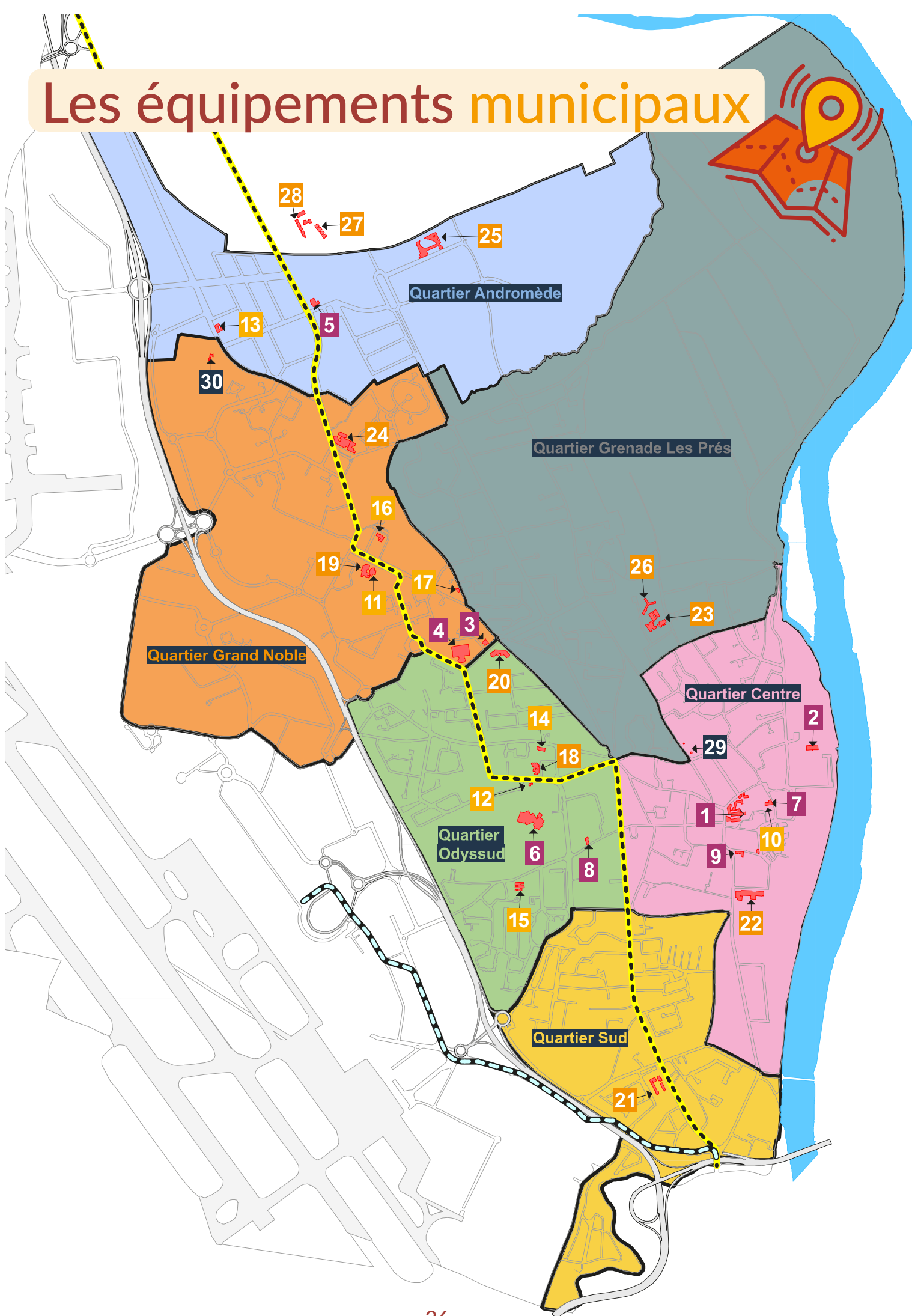
Tous les mercredis
(hors vacances scolaires)
de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
Sur RDV sur caf.fr



TRESOR PUBLIC

Sans RDV les lundi, mardi et jeudi
de 9h à 11h45 et
le lundi de 13h30 à 15h50
Sur RDV les mardi et jeudi
de 13h30 à 15h45
sur impots.gouv.fr rubrique
contact ou espace particulier en
sélectionnant Blagnac
ou au 0.809.401.401

Les équipements municipaux



1 Hôtel de ville/Guichet mairie

1, place des Arts - 05 61 71 72 00

2 Piscine des Ramiers/bassin nordique

1, allée de la Piscine - 05 61 71 76 31

3 Bassin d'apprentissage de la natation

Avenue du Général de Gaulle - 05 61 71 76 31

4 Patinoire Jacques Raynaud

Avenue du Général de Gaulle - 05 62 74 71 40

5 Conservatoire musique et danse « Résonance »

45, boulevard Alain Savary - 05 62 74 51 60

6 Médialudo et Odyssud-spectacles

4, avenue du Parc - 05 61 71 75 20 ou 75 15

7 Ciné Rex

Place des Arts - 05 61 71 98 50

8 Espace Famille

1, cheminement du Four à briques - 05 34 36 45 30

9 Espace Seniors

19, rue Croix-Blanche - 0 800 031 700

10 Espace numérique Germaine Chaumel

Place des Arts - 05 61 71 76 01

CRÈCHES

11 Neptune

1, mail Louis Aragon

Accueil de 7h30 à 18h30 - 65 places

12 Blanche-Neige

25, allée des Mûriers

Accueil de 8h à 18h - 20 places

13 Cassiopée

50, rue George Sand

Accueil de 7h à 18h30 - 50 places

14 Pôle Petite Enfance - Les Dauphins

31, avenue de Cornebarrieu

Accueil de 7h30 à 18h30 - 72 places

15 Les Écureuils

23, chemin Bélisaire

Accueil de 7h30 à 19h - 66 places

CRÈCHES ASSOCIATIVES

16 Enfance animation

6, impasse Joachim du Bellay

Accueil de 7h30 à 18h30 (sauf vendredi 18h)

32 places (dont 16 réservées par la Ville)

17 Compagnie des Mouflets

85, chemin d'Aussonne

Accueil de 8h à 19h

20 places

(dont 11 réservées par la Ville)

RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

14 Pôle petite enfance - RPE

31, avenue de Cornebarrieu - 05 61 43 41 43

ÉCOLES MATERNELLES

18 Clément Ader

34, allée des Mûriers - 05 61 71 12 80

ALAE 05 61 71 03 72 - alae-clementader@mairie-blagnac.fr

19 Suzanne Lacore

1, mail Louis Aragon - 05 61 71 19 50

ALAE 05 61 71 03 70 - alae-suzannelacore@mairie-blagnac.fr

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

20 René Cassin

5, avenue Charles de Gaulle - 05 61 71 41 51

ALAE 05 61 71 03 79 - alae-renecassin@mairie-blagnac.fr

GROUPES SCOLAIRES : MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

21 Aérogare

Place Verdun - 05 61 71 16 22

ALAE 05 61 71 83 24 - alae-aerogare@mairie-blagnac.fr

22 Jean Moulin

2, rue Félix Debax - 05 61 71 24 65

ALAE 05 61 71 03 78 - alae-jeanmoulin@mairie-blagnac.fr

23 Les Prés

7, chemin des Prés - 05 61 71 47 57

ALAE 05 61 71 03 73 - alae-lespres@mairie-blagnac.fr

24 Louis Weidknet

Place Georges Brassens - 05 61 15 65 52

ALAE 05 61 71 03 80 - alae-louisweidknet@mairie-blagnac.fr

25 Les Perséides

Boulevard Persée - 05 61 48 24 03

ALAE 05 61 71 76 25 - alae-lesperseides@mairie-blagnac.fr

ACCUEILS DE LOISIRS

26 Les Prés

9, Chemin des Prés - 05 61 71 03 71

alsh-lespres@mairie-blagnac.fr

27 Barricou

60, rue de la Rhune - 05 34 36 43 95

alsh-barricou@mairie-blagnac.fr

22 Jean moulin

2, rue Félix Debax - 05 61 71 03 77

alsh-jeanmoulin@mairie-blagnac.fr

21 Aérogare

(annexe Accueil de loisirs Jean Moulin)

Place Verdun - 05 61 71 03 77 alsh-jeanmoulin@mairie-blagnac.fr

CIMETIÈRES

29 Cimetière du Centre

Rue Carrière - 05 34 60 52 48 - 06 10 90 88 51

30 Cimetière Parc

Rue George Sand - 05 61 30 04 50 - 06 10 90 88 01

Horaires d'ouverture

Du 1er avril au 27 octobre : Tous les jours de 8h à 19h

Du 28 octobre au 30 mars : Tous les jours de 8h30 à 17h30
sauf période Toussaint : de 8h à 19h

Les tarifs

Du 01/09/2025 au 31/08/2026



ANIMATIONS JEUNESSE

ADHÉSION ANNUELLE

BLAGNACAIS : 15 € | EXTERIEURS : 20 €

Les frais d'adhésion sont forfaitaires et demeurent identiques quel que soit le moment de l'année où ils sont souscrits. Ils doivent être acquittés à l'inscription avant participation à toute activité et réglés en une seule fois. Ce montant englobe la participation dans la limite des places disponibles aux activités* dont le coût (hors charges de personnel) est inférieur ou égal à 15€.

Activités dont le coût de revient (hors charge de personnel) est supérieur ou égal à 15 € et inférieur à 60 €

Quotient familial	Activités de type 1* (Coût entre 16 € et 30€)	Activités de type 2* (Coût entre 31 € et 60€)
QF < 370	1 €	2 €
370 ≤ QF < 512	1,40 €	2,80 €
512 ≤ QF < 708	1,90 €	3,80 €
708 ≤ QF < 970	2,70 €	5,30 €
970 ≤ QF < 1334	3,60 €	7,30 €
1334 ≤ QF < 1839	5,10 €	10,20 €
1839 ≤ QF < 2578	6,30 €	12,70 €
2578 ≤ QF < 3476	7,70 €	15,50 €
≥ 3476	9,60 €	19,30 €
Extérieurs	10,70 €	21,40 €

*Voir liste non exhaustive des activités répertoriées par coût ci-dessous

Activités dont le coût de revient (hors charges de personnel) est supérieur ou égal à 60 €

Une grille tarifaire spécifique sera déterminée en intégrant les quotients familiaux et le coût intégral de l'activité.

COUT DE REVIENT (Sans charges de personnel)	NATURE ACTIVITÉS (liste non exhaustive)
< 15 € Avec repas à la charge du participant	Sortie à la journée ou ½ journée Activités culturelles et sportives Activités de loisirs : bowling, laser quest, escalade... Espaces aqua ludiques...
16 à 30 € (Activités de type 1)	Activités de pleine nature : accro branche, hydro speed, télé ski nautique/ équitation... Parcs d'attractions, zoo... Balnéo et soins bien-être...
31 à 60 € (Activités de type 2)	Ski, surf neige, moto, quad, karting, parapente, saut élastique, parachute, spectacles, concerts... Parcs d'attractions Mini séjours, weekend en gestion libre sans activité
≥ 60 €	Mini séjours, weekend en pension complète avec activité

FACTURATION ET MODES DE PAIEMENT

Chaque mois une facture récapitulative des repas, des réservations ou des activités du mois précédent est communiquée aux représentants légaux par courriel ou disponible sur le Portail familles.

La famille doit payer cette facture dans le délai précisé sur la facture.

Les modes de paiement autorisés sont :

- Espèces encaissées directement au Guichet mairie
- Chèque libellé à l'ordre de la régie centrale, déposé ou envoyé directement au Guichet mairie, 1 place des Arts 31706 Blagnac cedex
- Carte bleue au Guichet mairie ou via le Portail familles
- Chèques vacances directement au Guichet mairie (uniquement sur certaines activités)
- Coupons sport directement au Guichet mairie (uniquement sur certaines activités)
- CESU papier directement au Guichet mairie (uniquement pour les factures de la Petite enfance)
- Prélèvement automatique sur le compte bancaire dont le BIC IBAN aura été joint au mandat de prélèvement automatique signé (uniquement sur certaines activités).

ACTIVITÉS SPORTIVES

ECOLE MUNICIPALE DE NATATION

ENFANTS

Quotient familial	Leçons hebdomadaire	Bambin'eau	Stage vacance
QF < 370	60 €	21 €	14 €
370 ≤ QF < 512	76 €	27 €	18 €
512 ≤ QF < 708	90 €	31,5 €	21 €
708 ≤ QF < 970	106 €	36 €	24 €
970 ≤ QF < 1334	120 €	40,5 €	27 €
1334 ≤ QF < 1839	135 €	45 €	30 €
1839 ≤ QF < 2578	158 €	54 €	36 €
2578 ≤ QF < 3476	174 €	60 €	40 €
≥ 3476	189 €	66 €	44 €
Extérieurs	231€	95 €	63 €

ADULTES

Forfait	Blagnacais	Extérieurs
Forfait leçon hebdomadaire	189 €	231 €
Stage vacances	44 €	63 €

COURS MUNICIPAUX D'AQUAGYM

Forfait	Blagnacais	Extérieurs
1 cours par semaine	147 €	207 €
2 cours par semaine	294 €	414 €

SPORT SANTE BIEN-ETRE

Forfait	Blagnacais	Extérieurs
Forfait trimestre	43 €	53 €

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Quotient Familial	VACANCES			MERCREDIS ET VACANCES	
	Journée avec repas	Journée sans repas PAI	Journée avec nuitée	½ journée avec repas	½ journée sans repas*
QF < 370	1,90 €	1,40 €	3,25 €	1,50 €	1,10 €
370 ≤ QF < 512	2,65 €	1,90 €	4,45 €	2,10 €	1,50 €
512 ≤ QF < 708	3,65 €	2,75 €	6,20 €	2,95 €	2,10 €
708 ≤ QF < 970	5,05 €	3,75 €	8,60 €	4,05 €	2,95 €
970 ≤ QF < 1334	7 €	5,15 €	11,70 €	5,45 €	4,05 €
1334 ≤ QF < 1839	8,95 €	6,60 €	14,85 €	7 €	5,25 €
1839 ≤ QF < 2578	9,95 €	7,35 €	16,85 €	7,90 €	5,85 €
2578 ≤ QF < 3476	10,45 €	8 €	17,90 €	8,35 €	6,30 €
≥ 3476	11 €	8,45 €	19 €	8,85 €	6,65 €
Extérieurs	32 €	26,70 €	34,65 €	18,75 €	15,50 €

* Tarif ½ journée sans repas uniquement en cas de PAI panier repas ou le mercredi en élémentaire

ACTIVITÉS	Délais de réservation
ALSH mercredis	Jusqu'à 7 jours calendaires avant le lundi de la semaine de prestation (donc le dimanche jusqu'à 23h59) Ex : pour le mercredi 3 septembre, réservation jusqu'au dimanche 24 août à minuit
ALSH vacances	Réservation à chaque période de vacances (cf. calendrier page 9)

ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIÉ À L'ECOLE

Quotient Familial	Séquence ALAE MATIN & MIDI	Restauration scolaire	Séquence ALAE SOIR	Parcours éducatifs
QF < 370	0,05 €	0,65 €	0,04 €	0,01 €
370 ≤ QF < 512	0,10 €	0,90 €	0,09 €	
512 ≤ QF < 708	0,15 €	1,15 €	0,14 €	
708 ≤ QF < 970	0,20 €	1,70 €	0,19 €	
970 ≤ QF < 1334	0,25 €	2,25 €	0,24 €	
1334 ≤ QF < 1839	0,30 €	2,85 €	0,29 €	
1839 ≤ QF < 2578	0,35 €	3 €	0,34 €	
2578 ≤ QF < 3476	0,40 €	3,15 €	0,39 €	
≥ 3476	0,45 €	3,30 €	0,44 €	

En cas d'absence, la réservation ne sera pas facturée sous réserve de présentation d'un justificatif sous 2 jours ouvrés à compter de la date de l'absence

ACTIVITÉS	Délais de réservation
ALAE matin	Sans réservation
ALAE midi + restauration	Jusqu'à 7 jours calendaires avant le lundi de la semaine de prestation (soit jusqu'au dimanche à 23h59, 2 semaines avant la semaine de prestation)
Parcours éducatifs & ALAE soir	Jusqu'à 2 jours calendaires avant le jour de l'activité

PENALITE RETARD : 5€

REPAS ENSEIGNANTS : 6,50 € sur réservation

CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE & DE DANSE

TARIFS ENFANTS / ÉTUDIANTS

Quotient Familial	Tarif Éveil MS	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E	Location instrument
Tarif minimum forfaitaire QF < 370	13€	40 €	40 €	61 €	77 €	118 €	15 €
Tarif individualisé* 370 ≤ QF < 3476	Formule	Quotient familial x taux d'effort + constante					
	Taux d'effort	0,0151	0,0380	0,0448	0,0615	0,0770	0,1143
	Constante	7,4	25,94	23,44	38,24	48,52	75,70
Tarif maximum forfaitaire QF ≥ 3476		60 €	158 €	179 €	252 €	316 €	473 €
Extérieurs		92 €	158 €	276 €	319 €	451 €	749 €

TARIFS ADULTES

Quotient Familial	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E	Location instrument
Tarif minimum forfaitaire QF < 370	40 €	40 €	61 €	77 €	118 €	15 €
Tarif individualisé* 370 ≤ QF < 3476	Formule	Quotient familial x taux d'effort + constante				
	Taux d'effort	0,0406	0,0477	0,0654	0,0818	0,1221
	Constante	24,99	22,36	36,81	46,73	72,84
Tarif maximum forfaitaire QF ≥ 3476		166 €	188 €	264 €	331 €	497 €
Extérieurs		166 €	289 €	336 €	473 €	786 €

TARIF ÉVEIL MS	Éveil artistique moyenne section maternelle
TARIF A	Pratique collective musicale forfaitaire (hors cursus)
TARIF B	Eveil artistique Formation musicale seule Parcours léger danse
TARIF C	Initiation danse Baby violon
TARIF D	Danse classique / Contemporaine / Modern jazz
TARIF E	Formation musicale + 1 instrument (dont chant) Dispositif Gruppetto

